

## **Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

- N° 2023-87 : commissariat de police : lot 04 : isolation thermique par l'extérieur - avenant n°1
- N° 2023-88 : commissariat de police : lot 03 : charpente – couverture tuiles – étanchéité - désenfumage - avenant n°1
- N° 2023-89 : commissariat de police : lot 13 : électricité – courants faibles - avenant n°1
- N° 2023-90 : concert Olivier Zanarelli
- N° 2023-91 : étude de faisabilité pour modification de la charpente métallique du bâtiment A du quartier Malleray

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### **REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE LOT 04 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR AVENANT N°1**

## EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 04 : isolation thermique par l'extérieur, ont été attribués par décision n°2022/57 du 19 mai 2022.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations et des prestations en plus-value du marché de base sont intervenues.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 3.249,00 € HT, soit 3.898,80 € TTC.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 3.898,80 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise BATI CLAIR de Hauconcourt.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 septembre 2023



Pour le maire,  
adjoint délégué :

  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

**REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE  
POLICE  
LOT 03 : CHARPENTE – COUVERTURE TUILES – ETANCHEITE - DESENFUMAGE  
AVENANT N°1**

## EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 03 : charpente, couverture tuiles, étanchéité, désenfumage, ont été attribués par décision n°2022/92 du 2 août 2022. Au cours de l'exécution des travaux, il est proposé de modifier le chéneau et de rajouter un chemin de circulation dans les combles R+2. Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 9.164,25 € HT, soit 10.997,10 € TTC.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 10.997,10 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise CCM de Voellerdingen.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 septembre 2023



Pour le maire,  
adjoint délégué :

*Hervé Kamalski*  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### **REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE LOT 13 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES AVENANT N°1**

## EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 13 : électricité, courants faibles, ont été attribués par décision n°2022/62 du 23 mai 2022.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations et des prestations en plus-value et en moins-value du marché de base, sont intervenues.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 633,11 € HT, soit 759,73 € TTC.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 759,73 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise SETEA de Maxéville.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 septembre 2023

Pour le maire,  
l'adjoint délégué :



  
Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 3 octobre 2023

Culture  
SD/CG

N° 2023/90

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

### CONTRAT DE CESSION

#### Concert d'Olivier ZANARELLI

### EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Sarrebourg organise, le jeudi 26 octobre 2023, à 20h30, à l'Espace le Lorrain, un concert d'Olivier ZANARELLI. Ce concert s'adresse à tous les publics. Le tarif d'entrée est fixé à 12 € (8 € : étudiants et demandeurs d'emplois).

Le coût total de ce spectacle s'élève à 950 € TTC.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

### DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du concert d'Olivier ZANARELLI donné le 26 octobre 2023 pour un montant de 950 € TTC.
- De fixer le prix des places à 12 € et 8 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi ; la personne chargée de la vente des tickets disposera de :
  - 250 tickets rouges (n° 251 à 500) d'une valeur de 12 € ;
  - 128 tickets bleus (n° 6073 à 6200) dont la valeur est portée à 8 €.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 311, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE



**Alain MARTY**

**SERVICES TECHNIQUES  
DB**

**N° 2023 / 91**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## **INTITULE DE LA DECISION**

### **RENOVATION DU BATIMENT A – QUARTIER MALLERAY ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE MODIFICATION DE LA CHARPENTE METALLIQUE**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Au vu de la complexité du site, la municipalité a décidé de faire appel à la société JC ETUDES de Lutterbach pour faire une étude de faisabilité pour la modification de la charpente métallique existante du bâtiment.

Le montant de la mission s'élève à 2 112,00 € TTC.

## **DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer la mission d'étude de faisabilité pour la modification de la charpente métallique existante relative à l'opération de rénovation du bâtiment A du quartier Malleray, à la société JC ETUDES de Lutterbach, pour un montant de 1 760,- € HT, soit 2 112,- € TTC ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 6 octobre 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

  
Hervé KAMALSKI